



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif à un crédit d'engagement de CHF 416'000.00 pour la participation de la Commune de Cornaux à la réalisation du projet d'extension de la CEN comprenant la construction d'un nouveau réservoir en amont de Frochaux, la création d'une station de pompage et la réalisation d'une conduite de transport d'eau potable

du 8 mars 2016

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 15 février 2016,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission des SI-TP,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 416'000.00 est accordé au Conseil communal pour la participation de la Commune de Cornaux à la réalisation du projet d'extension de la CEN comprenant la construction d'un nouveau réservoir en amont de Frochaux, la création d'une station de pompage et la réalisation d'une conduite de transport d'eau potable.

Art. 2. – La subvention cantonale viendra en déduction du présent crédit.

Art. 3. – La part au produit des contributions et taxes d'équipements viendra en déduction du crédit.

Art. 4. – La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 1,65 % l'an à charge du chapitre 1700 « Service des eaux ».

Art. 5. – Le présent arrêté ne sera exécutoire que si l'ensemble des communes formant le Syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN) acceptent également la demande de crédit pour leur participation aux travaux liés au projet d'extension de la CEN.

Art. 6. – Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

